



## **ANNEXE N°8**

### **RÈGLEMENT D'UTILISATION DE L'ESPACE JEUNES ET DU STUDIO RADIO**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour objectif de définir les conditions d'utilisation de l'Espace Jeunes et du Studio radio, afin d'en garantir le bon fonctionnement, le bon usage, dans le respect de la législation en vigueur.

Il s'applique à tous les utilisateurs.

#### **ARTICLE 2 : HEURES D'OUVERTURE DE L'ESPACE JEUNES ET DU STUDIO RADIO**

Chaque utilisateur devra se conformer aux plages horaires et aux temps d'accès affichés à l'entrée du Diapason. Le Diapason se réserve le droit de modifier les horaires d'ouverture selon les possibilités d'accueil. L'accès à l'espace Jeunes et au Studio Radio est conditionné à la présence du Référent dans la structure.

#### **ARTICLE 3 : MODALITES D'ACCÈS**

L'accès à l'Espace Jeunes et au Studio Radio est soumis à l'adhésion au Diapason en cours de validité.

#### **ARTICLE 4 : UTILISATION DE LA CONSOLE DE JEUX VIDEO**

L'utilisation de console est possible après autorisation accordée par le Référent Jeunesse.

L'utilisateur s'engage à faire bon usage de la console.

En cas de détérioration du matériel, l'utilisateur devra le remplacer ou le rembourser au prix d'achat. La console possède des jeux dématérialisés, pour le jeu physique, les usagers doivent s'adresser aux médiathécaires.

Il est interdit d'acheter des jeux via la console.

En cas de problème technique, seul le Référent Jeunesse est habilité à faire des manipulations sur la console.

L'utilisateur s'engage à adopter une attitude modérée afin de ne pas gêner les autres usagers de l'Espace Jeunes. En cas de comportement excessif répété, la séance pourra être interrompue par le Référent Jeunesse.

#### **ARTICLE 5 : UTILISATION DU STUDIO RADIO**

Le studio est accessible uniquement en présence du Référent Jeunesse.

Les utilisateurs s'engagent à respecter le protocole affiché dans le local, à en faire bon usage et à respecter le matériel.

Le matériel doit être utilisé dans l'enceinte du Diapason ou à l'occasion d'un usage scolaire. Il est interdit au prêt.

En cas de détérioration, l'utilisateur devra le remplacer ou le rembourser au prix d'achat.

En cas de problème technique, seul le Référent Jeunesse est habilité à faire des manipulations dans le studio.

Le studio Radio ne peut être utilisé pour des actions commerciales, de propagande politique ou syndicale ou du prosélytisme religieux.

AR Préfecture

024-212402564-20251014-CDFL TB2025\_82-DE  
Publié le 22/10/2025  
**ARTICLE 6 : UTILISATION DU REFRIGERATEUR**

Un réfrigérateur est mis à disposition des utilisateurs dans l'Espace Jeunes. Les usagers peuvent apporter de denrées et les stocker dans le réfrigérateur. Les boissons ou aliments entreposés sont accessibles.

Les aliments périmés devront être jetés.

Le Diapason ne peut être tenu responsable de la disparition des denrées appartenant aux jeunes.

### **ARTICLE 7 : RÈGLES DE VIE**

Chaque jeune utilisateur doit s'investir et s'impliquer dans la vie de l'Espace Jeunes.

Avant de quitter la salle, le matériel doit être rangé et la salle nettoyée.

Il est strictement interdit

- De pénétrer dans l'enceinte de la structure en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogues.
- De fumer ou de vapoter dans les locaux conformément à la loi en vigueur.
- D'introduire dans les locaux des boissons alcoolisées ou des produits stupéfiants et d'apporter des objets dangereux.

Chaque usager se doit d'employer un vocabulaire correct et de respecter les différences de chacun. La parole et les consignes de l'animateur doivent également être respectées.

L'équipement décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation d'objet personnel.

### **ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS**

La détérioration volontaire du matériel, du mobilier ou du local par l'utilisateur entraînera la mise en cause de sa responsabilité.

La structure ne pourra en aucun cas être tenue responsable des atteintes à l'ordre public et aux bonnes mœurs commises par un utilisateur.

### **ARTICLE 9 : AFFICHAGE**

Le présent règlement sera affiché d'une manière permanente dans les locaux. Toute modification du règlement est notifiée par voie d'affichage conformément à l'article 10 du règlement général.